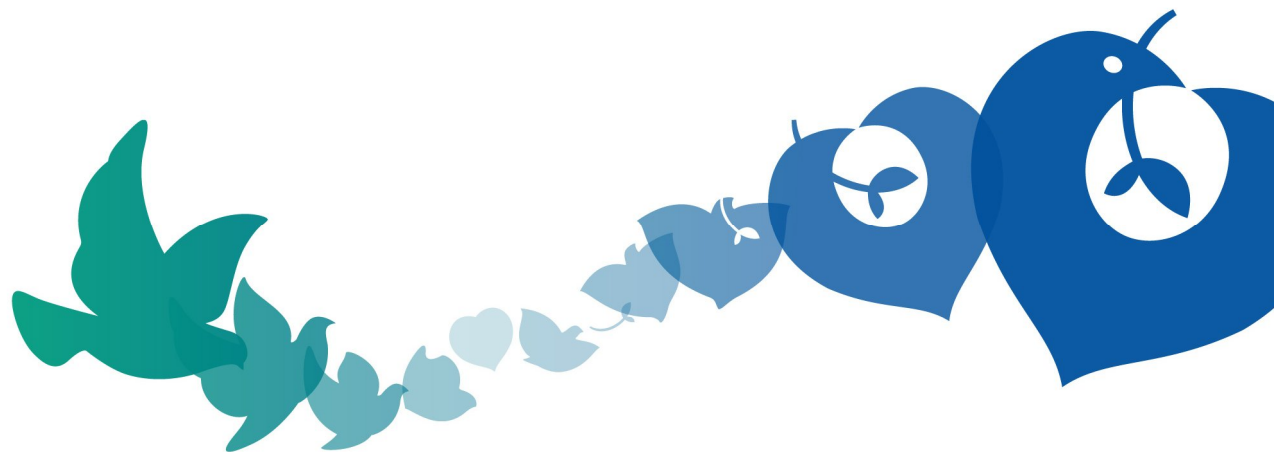


Le traitement des demandes d'indemnisation à la suite d'accidents médicaux et le rôle des médecins conseils

J.P. CHIGOT



04/04/2012

Le nombre de réclamations à l'AP-HP

Après une très importante inflation pendant les années qui ont suivi la création de la CRCI le nombre de réclamations s'est stabilisé et reste faible par rapport aux millions d'actes pratiqués chaque année.

Mais si une faute est retenue, **l'AP-HP peut être amenée à verser des sommes considérables** (indemnisation de la victime + remboursement de la CPAM).

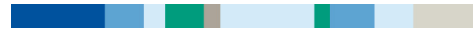
Répondre aux réclamations est une urgence



Si l'erreur est manifeste ceci autorise à proposer rapidement un règlement amiable et peut permettre d'éviter une procédure.

Le rôle des médecins conseil de la DAJ

- Ils doivent recupérer le dossier du ou des services mis en cause.
- L'analyser.
- Obtenir des commentaires des services concernés.
- Rédiger un rapport pour la DAJ
- Représenter l'AP-HP lors des expertises



En pratique (1)

- La récupération des dossiers est souvent difficile.**
- Ceci demande parfois des mois malgré plusieurs relances.**



En pratique (2)

- Les dossiers sont souvent incomplets** alors que c'est par exemple une simple note dans l'observation ou le cahier infirmier qui permet de comprendre ce qui s'est passé.
- Il est de plus en plus rare que le service mis en cause commente la réclamation.**

On peut comprendre l'attitude des collègues :

- Ils s'estiment **blessés** par des réclamations qui sont totalement injustifiées.
- Ils manquent de **secrétaires**. Ils croulent sous les **tâches administratives**.
- Ils ne veulent pas, à juste titre, assumer la **copie des dossiers**.
- La majorité d'entre eux n'a aucune **connaissance médico-légale**.

Les médecins ne sont pas les seuls responsables

- Il est fréquent que la réclamation ou une date d'expertise soient adressées à **la direction de l'hôpital en cause** et ne soit transmise à la D.A.J. qu'avec retard, voire non communiquée.
- Si certains **responsables des droits des patients** prennent bien les choses en main, d'autres sont inefficaces.

Que faire ? (1)

- Obtenir le soutien de la **CME pour sensibiliser** tous les chefs de service, les directeurs des hôpitaux et les responsables des droits du patient.

Que faire ? (2)

- Intervenir dans les CMEL** pour sensibiliser les collègues ?
- Peut être pourrait-on transmettre à chaque président de CMEL** un diaporama établi par la CMEL et la DAJ qu'il aurait l'obligation de présenter chaque année au cours de l'une de ses séances.

Que faire ? (3)

Ce diaporama comprendrait :

- Un bref **rappel médico-légal** avec les différents modes de mise en cause (CRCI, Tribunal Administratif, TGI, instance pénale), le décret de 2002.
- L'attitude à adopter en cas de réclamation.**

CME nous avons besoin de votre aide pour pouvoir défendre au mieux l'AP-HP

